

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 14 MARS 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 09/03/2024

Date d'affichage de la délibération : 19 MARS 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, PARIS, CAMUS, FAURÉ, CORTES, MOËNNARD, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Marion RIVOIRE a donné procuration à Monsieur Benjamin PARIS,  
Monsieur Pierre NAVARRO a donné procuration à Florence JEULIN-CARREY,  
Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Mélissa MIERE,  
Monsieur Robert JORDAN a donné procuration à Monsieur Philippe ARRUE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-20 Nouveau programme du SDEHG rénovation d'éclairage public dit « ++ »

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 105 lanternes routières de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 90 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 789€/an
Factures d'électricité	10 182€/an	1 375€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 182€/an</b>	<b>9 164€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Décision

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 18/03/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE